



Arrêté du Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS dans une enceinte sportive

Association Sportive « Cercle Amical Lannemezanais »
Saison 2026/2027

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2, L.3335-1

Vu l'arrêté Préfectoral n°65 2025 05 28 00003 du 28 mai 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande présentée par Madame DUCUING Elisabeth, secrétaire général adjointe du « Cercle Amical Lannemezanais », Association Sportive agréée sous le n° 4153P, dont le siège social est situé au Stade François Sarrat - BP 90076 - 65300 LANNEMEZAN,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Association sportive « Le Cercle Amical Lannemezanais » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie au Stade François Sarrat à l'occasion des matchs de rugby suivants :

Autorisation n°1	Dimanche 6 septembre 2026	10 h 00 23 h 30
Autorisation n°2	Dimanche 20 septembre 2026	10 h 00 23 h 30
Autorisation n°3	Du Samedi 3 octobre 2026 Au Dimanche 4 octobre 2026	10 h 00 23 h 30
Autorisation n°4	Dimanche 18 octobre 2026	10 h 00 23 h 30
Autorisation n°5	Dimanche 8 novembre 2026	10 h 00 23 h 30
Autorisation n°6	Dimanche 29 novembre	10 h 00 23 h 30

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées
- la Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- Madame DUCUING Elisabeth

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : **23 JUL. 2026**
Notifié le : **24 JUL. 2026**
à Mme DUCUING Elisabeth

Signature

Fait à LANNEMEZAN, le 20 juillet 2026
Le Maire,
Laurent LAGES



Pour le Maire
L'adjoint délégué
Signature
S. ORTEGA